



Convention relative aux modalités de remplissage des bouteilles d'air respirable du centre pénitentiaire du Havre

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé Sdis 76

Et

Le centre pénitentiaire du Havre, représenté par Monsieur..., ci-après dénommé centre pénitentiaire du Havre

Article 1 : Objet de la convention

Le centre pénitentiaire du Havre possède des bouteilles d'air équipant ses appareils respiratoires isolants (ARI) destinés à protéger ses personnels amenés à entreprendre les premières actions de sauvetage et/ou d'extinction d'un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des moyens du Sdis 76.

Le centre pénitentiaire du Havre sollicite le Sdis 76 afin de remplir les bouteilles d'air.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sdis 76 accèdera aux demandes du centre pénitentiaire du Havre et réalisera le gonflage des bouteilles d'air à titre gracieux.

Article 2 : Dispositions techniques et réglementaires

Les bouteilles, ainsi que leurs robinets, devront être conformes à la norme NF E 29-663. Les numéros de série devront être lisibles.

Les bouteilles devront être à jour de leurs inspections et de leurs requalifications périodiques conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2000 - Titre III « inspections périodiques » - Articles 10 à 14 et Titre V « requalifications périodiques » - Articles 20 à 27.

Le centre pénitentiaire du Havre fournira au Sdis76 la liste détaillée de ses bouteilles, comportant les numéros de série ainsi que les dates des inspections et requalifications périodiques réalisées.

Sur chaque bouteille, les dates des prochaines inspections et requalifications périodiques devront apparaître de manière visible.

Article 3 : Modalités

Le gonflage des bouteilles du centre pénitentiaire du Havre se fera à la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, située 6 rue du Verger à Yvetot.

Avant tout gonflage, le centre pénitentiaire du Havre contactera le Sdis 76, service des contrôles des équipements et des matériels (02 32 70 70 91), afin de s'assurer de la disponibilité du compresseur et des personnels, et convenir ainsi du meilleur moment pour procéder au gonflage des bouteilles en fonction de leur nombre.

Les opérations de gonflage seront réalisées du lundi au vendredi (hors jours fériés et fermetures exceptionnelles) durant les plages horaires de travail de la direction du Sdis. Les opérations de gonflage ne pourront débuter avant 9h00 et après 12h00 et avant 13h30 et après 15h00.

Article 4 : Responsabilités

Le Sdis 76 pourra refuser le gonflage des bouteilles lorsque les dispositions visées à l'article 2 ne seront pas satisfaites ou si le contrôle visuel avant gonflage laisse apparaître une défectuosité du matériel.

En toutes circonstances, le centre pénitentiaire du Havre est responsable de la qualité de son matériel et s'interdit tout recours contre le Sdis 76.

Article 5 : Formalités

Pour permettre le suivi des opérations de gonflage, un registre spécial dédié aux matériels du centre pénitentiaire du Havre sera tenu par le Sdis 76.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 7 : Conditions, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée à compter de sa date de signature. Elle sera prorogée par reconduction expresse dans la limite de 3 années.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 3 mois après la notification dudit courrier.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige survenant entre elles. À défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Yvetot, le

En deux exemplaires originaux dûment signés,

Le président du conseil d'administration
du Sdis 76

Le responsable du centre pénitentiaire
du Havre